

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE D'ENTRETIEN *Troisième concours*

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié

Troisième concours :

Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Coefficient de l'épreuve : 3

Bon à savoir

- **Le poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un coefficient 3, l'épreuve écrite d'admissibilité représentant un coefficient 2 et l'épreuve pratique un coefficient 3.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

COMPRENDRE L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

>> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue :

- sa motivation pour exercer comme adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- ses connaissances techniques et savoir-faire professionnels,
- ses qualités humaines pour travailler au service du public dans une collectivité territoriale.

>> Le jury

Le jury comprend des représentants de 3 collèges en nombre égal :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux** qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, exerçant par exemple dans la filière technique.

En fonction du nombre de candidat, un jury peut se diviser en plusieurs jurys d'entretien.

Par exemple, un jury d'entretien peut être composé :

- d'une adjointe au maire en charge du personnel,
- d'un agent de maîtrise principal exerçant des fonctions de chef d'équipe,
- d'un responsable des services techniques.

>> Le déroulement de l'épreuve

Avant le démarrage de l'entretien, le jury rappelle au candidat les modalités de déroulement.

Il n'y a **pas de temps de préparation**.

Le candidat répond directement aux questions des examinateurs.

Il ne peut **utiliser aucun document pendant l'épreuve** (pas de CV, pas de notes).

Il dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 mn), sauf dans le cas où il demande de lui-même à mettre fin à l'épreuve.

Le candidat doit se montrer poli et respectueux envers le jury et éviter bien sûr toute familiarité ou agressivité. Le jury pour sa part, est invité à faire preuve de bienveillance envers le candidat, ce qui ne préjuge pas de la note qu'il attribuera.

>> La grille d'entretien

Pour chaque session, le jury adopte une grille d'entretien :

- construite à partir de l'intitulé réglementaire de l'épreuve ;
- qui peut comporter un découpage du temps et des points.

Par exemple, la grille d'entretien peut être la suivante :

Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation	3 mn max.
Questions sur les aptitudes à exercer les missions	environ 9 mn
Questions sur l'environnement professionnel territorial	environ 3 mn
Posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien

L'EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE ET SA MOTIVATION

Conformément au libellé de l'épreuve, l'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat. La durée de l'exposé n'étant pas précisée par les textes, c'est au jury qu'il revient de la fixer. Au vu de la

durée totale de l'épreuve (15 mn), la durée de l'exposé pourra être fixée par exemple à 3 mn maximum.

Lors de son exposé, le candidat présente au jury son expérience et sa motivation à exercer comme adjoint technique principal de 2^e classe au sein de la fonction publique territoriale.

Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes expériences, le candidat a tout intérêt à valoriser celles-ci, qu'elles soient professionnelles, associatives ou électives, en soulignant le lien entre ces expériences et les missions d'un adjoint technique territorial.

QUESTIONS SUR LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

Ces questions représentent la partie principale de l'entretien.

Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les connaissances et les savoir-faire qui seront attendus de lui une fois en poste.

Rappel des missions des adjoints techniques territoriaux

Extraits du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

« Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

(...)

I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

(...)

II. - Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1^o de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe peuvent, comme ceux de 1^{re} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches ».

>> La maîtrise des connaissances professionnelles

S'agissant d'un entretien préalable à l'exercice d'un métier technique en cas de réussite au concours, le jury peut demander au candidat de définir des termes techniques, de décrire ou analyser des techniques professionnelles du métier ou des métiers correspondant à l'option choisie. Les questions peuvent prendre par exemple la forme de mises en situation : « si vous devez réaliser telle tâche, comment vous y prenez-vous et pourquoi ? ».

>> L'hygiène et la sécurité du travail, le respect de l'environnement

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque. Les questions peuvent également porter sur le respect de l'environnement dans le cadre des pratiques professionnelles.

>> **La capacité au travail en équipe, la relation au public**

Le jury pose des questions pour évaluer la capacité du candidat à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, la qualité de la relation au public.

QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL TERRITORIAL

L'épreuve permet également au jury d'apprécier si le candidat comprend l'environnement professionnel territorial dans lequel s'inscrit le métier d'adjoint technique.

Sans que cela constitue un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions du jury peuvent porter sur les points suivants :

>> **Notions sur les collectivités territoriales** : les différentes collectivités territoriales et leurs principales compétences, le mode de désignation des élus (organes exécutifs et délibérants), l'intercommunalité

>> **Notions sur la fonction publique territoriale** : l'organisation en catégories, filières et cadres d'emplois, les principaux droits et devoirs du fonctionnaire

>> **Notions sur la gestion publique** : notion sur l'engagement et le circuit des dépenses (budget, devis, bons de commande et facturation), notions sur les marchés publics

LA POSTURE PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Le jury n'évalue pas seulement les réponses du candidat mais aussi son attitude. Les conseils suivants peuvent être donnés au candidat.

5 conseils pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

1. Être cohérent

- le candidat fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

2. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

3. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

4. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

5. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien

En résumé, l'épreuve peut se comparer à un entretien de recrutement. Les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités requises pour exercer son métier dans le cadre de la fonction publique territoriale et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?